

PJ N° 1

---

---

PREFECTURE  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SERVICE INTERMINISTERIEL  
DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

REFER: JV/PC3 - 98/284

**ARRETE**

*prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention  
du Risque Inondation (PPRI)*

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la Loi n°95-101 du 2 février 1995;

- **VU** le décret n°95- 1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation,

- **Sur proposition** du Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'établissement d'un Plan de Prévention du Risques Inondation (P.P.R.I.) est prescrit pour la commune de LAHONCE.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/50 000e annexé au présent arrêté.

.../...

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

.../...

**ARTICLE 3** : La Direction Départementale de l'Equipeement est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés:

- Sud-Ouest - Edition Pays Basque
- La République des Pyrénées

**ARTICLE 5** : Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet de Bayonne
- M. le Maire de Lahonce
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement.
- Mme le Ministre de l'Environnement - Direction de la Prévention et des Risques Majeurs.

**ARTICLE 6** : L' arrêté préfectoral et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public:

- à la mairie de Lahonce
- à la sous-préfecture de Bayonne
- à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (Service SIDPC)

**ARTICLE 7** : MM. le Sous-Préfet de Bayonne, le Directeur de Cabinet, le Maire de Lahonce, le Directeur Département de l'Equipeement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour Ampliation

Fait à PAU le, 19 OCT 1998

LE PREFET,

  
Gilles BOUILHAGUET